

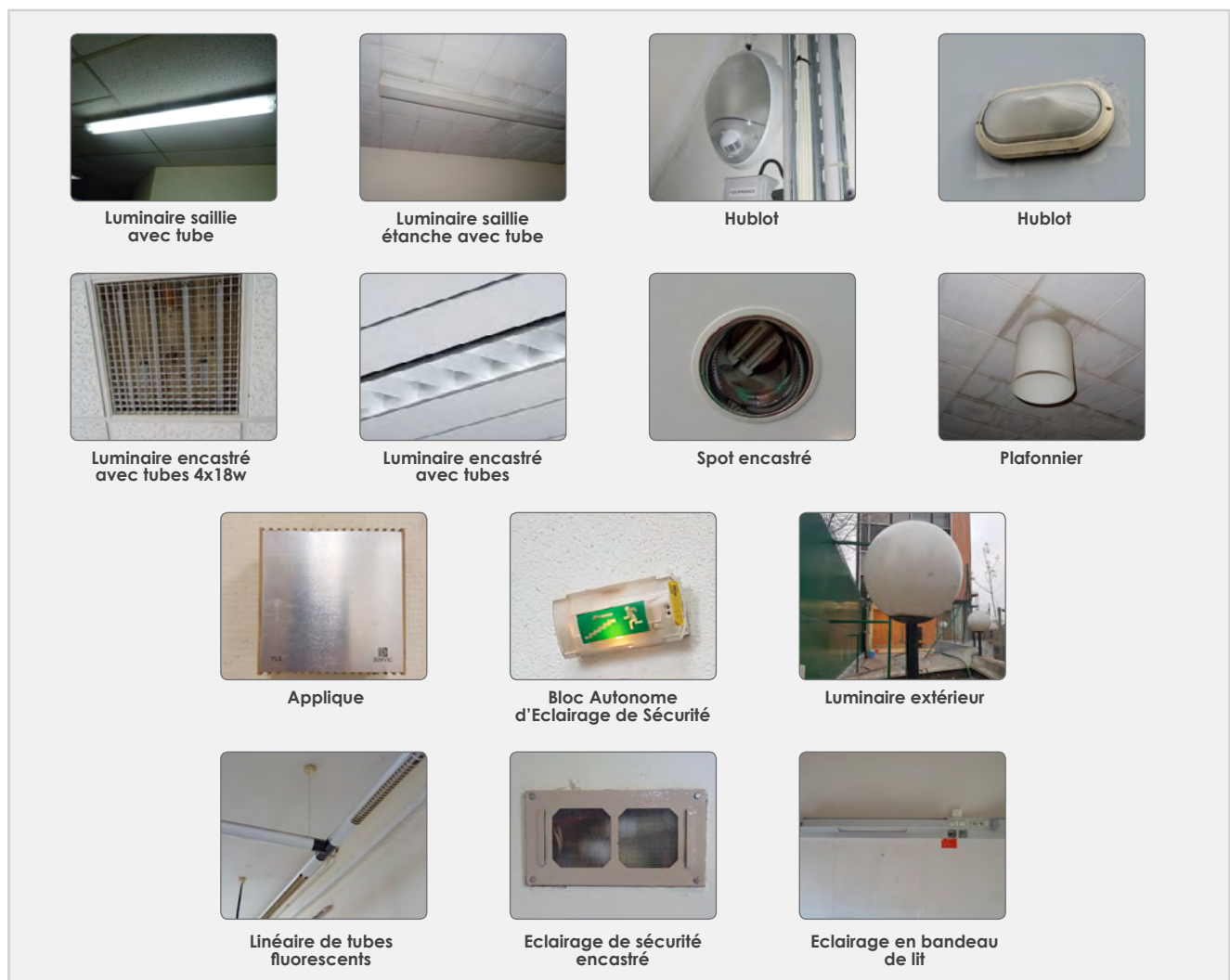
## Appareils d'éclairage

### Présentation

Les appareils d'éclairage sont constitués :

- ④ Un luminaire (DEEE)
- ④ De tube(s) et/ou lampe(s)

On distingue les appareils équipés de tubes fluorescents, de lampes à incandescence, à LEDs, et plus spécifiquement les lampes à iode métallique, à sodium haute pression et à vapeur de mercure. Les luminaires extérieurs sont traités dans la **Fiche N°13 Clôtures et éléments extérieurs**.



### POINTS D'ATTENTION

- ④ Les tubes et lampes doivent être séparés des luminaires en évitant de les casser.
- ④ Les condensateurs, y compris au PCB, présents dans les appareils peuvent être laissés dans les luminaires collectés par l'éco-organisme en charge des DEEE.
- ④ Les batteries des appareillages autonome de sécurité sont à laisser dans l'appareil.



## Extrait de la grille d'inventaire du diagnostiqueur

Désignation	Unité	Matériaux	Code déchet	Typologie	Filière recommandée
Câble énergie petite section	ml	Composite cuivre/ aluminium + pvc	17 04 11	DND	Recyclage récupérateur de métaux
Conduits plastiques	ml	PVC	17 02 03	DND	Réemploi ou valorisation PVC
Boîte de raccordement plastique	U	PVC	17 02 03	DND	Réemploi ou valorisation PVC
Interrupteur	U	Plastique PVC+ métal	20 01 36	DEEE	Réemploi ou éco-organisme DEEE
Appareillage autonome de sécurité	U	Métal/plastique/ acide	20 01 35*	DEEE	Réemploi ou éco-organisme DEEE
Luminaires à tubes 18w,36w,58w	U	Métal/plastique	20 01 35*	DEEE	Réemploi ou éco-organisme DEEE
Luminaires à leds	U	Métal/plastique	20 01 35*	DEEE	Réemploi ou éco-organisme DEEE
Luminaires à lampes à incandescence	U	Métal/plastique	20 01 35*	DEEE	Réemploi ou éco-organisme DEEE
Luminaires à lampes particulières ( sodium HP, iodure métallique,...)	U	Métal/plastique	20 01 35*	DEEE	Réemploi ou éco-organisme DEEE
Tubes fluorescents	U	Composite verre+ métal+ gaz	20 01 21*	DD	Réemploi ou <b>ecosystem</b> (éco-organisme)
Lampes extraites des luminaires	U	Composite verre+ métal+ gaz	20 01 21*	DD	Réemploi ou <b>ecosystem</b> (éco-organisme)

\* Déchets dangereux

### Information filière

- Les luminaires sont des DEEE et doivent être remis à un éco-organisme agréé.
- Les tubes et lampes seront remis à **ecosystem** (éco-organisme). Des contenants spécifiques peuvent être mis à disposition des entreprises de travaux par **ecosystem** qui prendra en charge la collecte et le traitement des appareils (selon certaines conditions).
- Il appartient au diagnostiqueur de recommander une dépose propre et sélective des luminaires, à minima pour assurer la sécurité des opérateurs de déconstruction.
- Le réemploi d'équipement électrique électronique doit tenir compte des contraintes techniques, réglementaires et de sécurité propres à chaque type d'équipement.



### Astuces

- ➔ Dans un bâtiment de bureaux homogène, la trame de distribution des luminaires est généralement identique d'un étage à l'autre, ce qui permet de dupliquer le comptage des niveaux identiques. Il faut néanmoins s'en assurer par contrôle visuel. Cette règle ne s'applique pas aux niveaux bas (entresol, rez-de-chaussée, sous-sols) et niveaux supérieurs dont la configuration est souvent différente.
- ➔ Une fois familiarisé avec les différents types de luminaires, essayez d'estimer leur état de vétusté et leur qualité, ces facteurs définissent leur potentiel de réemploi.



### POUR ALLER PLUS LOIN

- Vidéo pédagogique n°4 : DEEE – Luminaires
- Guide de bonnes pratiques pour la réalisation du diagnostic produits/matériaux/déchets avant démolition/réhabilitation significative de bâtiments, DÉMOCLÈ
- Guide d'information sur les filières de valorisation des déchets du second-œuvre, DÉMOCLÈS
- Annuaire des filières locales : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>
- Site d'**ecosystem** : <https://www.ecosystem.eco/>